



By Revenu Pierre

La Licorne de Haute-Provence Gréoux-les-Bains (04)

Tourisme - MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS)

NUMÉRO DE DOSSIER : 6370

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	La Licorne de Haute-Provence Chemin des Riayes 04800, Gréoux-les-Bains	Total HT	85 000 €
Exploitant	MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS) 655 rue René Descartes 13080, AIX EN PROVENCE 04.42.25.88.89 etasse.v@odalys-vacances.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	SGIT GESTION 860 rue René Descartes CS 40362 13799, Aix-en-Provence 04 42 60 69 70 doublein.n@sgit.net	Dont prix honoraires HT	8 000 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	1 600 €
Référence cadastrale	Section AZ n°123	Total TTC	86 600 €
		Frais Notaire	7 600 €
		Total acte en mains	94 200 €
		Rentabilité brute HT / HT	6.2 %
		Numéro copropriété	65 + 53 (Jardin) + 13 (PKG)
		Numéro d'exploitation	A2
		Type de lot	T2
		Surface	33.68 m ² Carrez
		Niveau / étage	RDC
		Balcon	Une terrasse de 6.46 m ² et un jardin de 27.3 m ²
		Parking	Oui, n°P13
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	423 €	Durée et début du bail	9 ans et 8 mois - (01/04/2017 - 31/12/2026)
Fonds de travaux (annuel)	295 €	Loyer annuel HT	5 269 €
Taxe foncière (2024)	872 €	Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonné à 2%
Dont TOM remboursée	173 €	Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Date de la dernière AG	30/07/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété		
Année de construction			
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 28/11/2025 à 11:20